

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE ROSTRENEN  
SÉANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 Avril 2024 à 19h00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN, sous la Présidence de Mr Guillaume ROBIC, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENT·ES :**

CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GÉLÉOC Raymond - PEDRON Gael - COCHENNEC Delphine - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - DUPONT Thomas - TALEC Rozenn - BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNÉE Daniel

**ÉTAIT ABSENT :**

**PROCURATIONS :**

MORZEDEC Christian à LE GOUARD Philippe  
ROPARS Liliane à SIEZA Marie-Noëlle  
SIBÉRIEL Jacques à BURLLOT Nolwenn

**Secrétaire de séance :** JAGU Christophe

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal débute à 19h02.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseiller·ères Municipaux·ales.

Monsieur JAGU Christophe est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux Conseiller·ères Municipaux·ales si l'un des points inscrits à l'ordre du jour suscite un commentaire ou si un point doit y être ajouté.

Aucune observation n'est relevée. Il est donc procédé à l'étude des différents points programmés à l'ordre du jour.

**AFFAIRES GENERALES**

**1 - Personnel Communal - Tableau annuel d'avancement de grade des agents ayant bénéficié d'une promotion au titre de l'année 2024 - Mise à jour du tableau des emplois de la Commune - Approbation**

**2 - Personnel Communal - Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle - Approbation**

**4 - École Publique - Demande d'une dérogation pour le maintien à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 - Approbation**

**5 - Communication du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2017 et suivants de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh**

**6 - Représentation de la Commune au sein du Conseil d'Administration de Dynamique Emploi Services - Approbation**

## **BUDGET ET FINANCES**

**7 - Comptes de gestion de l'année 2023 - Commune et budgets annexes - Approbation**

**8 - Comptes Administratifs 2023 - Communes et budgets annexes - Approbation (voir documents annexes)**

**9 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 pour le budget principal 2024 - Approbation**

**10 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 - Budget de l'assainissement - Approbation**

**11 - Proposition des taux d'imposition de l'année 2024 - Approbation**

**12 - Budgets primitifs 2024 - Commune et budgets annexes - Approbation (voir documents annexes)**

**13 - Placements de trésorerie - Ouverture d' un ou plusieurs comptes à terme auprès de l'Etat - Approbation**

## **MARCHE PUBLIC ET FINANCEMENT DES OPERATIONS**

**14 - Marché de travaux - Travaux divers de voirie - Autorisation donnée au Maire de signer les devis correspondants**

**15 - Marché Public de travaux - Groupement de commande - Programme voirie 2024 - Autorisation donnée au Maire pour lancer la consultation des entreprises et la signature du marché avec l'entreprise - Approbation**

**16 - Marché de travaux - Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment de l'école maternelle/espaces associatifs rue Rosa Le Hénaff - Autorisation donnée au Maire de signer le marché correspondant**

**17 - Marché de travaux - Travaux de sécurisation et de restauration du mur de soutènement entre la propriété communale sise 6 rue du Four et la propriété de M. GHESQUIERE sise au 2/4 rue de Metz - Autorisation donnée au Maire de signer le devis correspondant, ainsi que la convention de participation aux travaux de M. GHESQUIERE**

## **URBANISME**

**18 - Dépôt d'un permis de démolir - Projet de démolition du garage adossé à la maison située au 26 rue Marcel Sanguy cadastrée en section BA n° 90 - Autorisation donnée au Maire ou à son· sa représentant· e de déposer le permis de démolir et de signer tous les documents afférant à cette affaire**

**19 - Délibération pour une acquisition de plein droit d'un bien sans maître situé au n°21 Place du Porzh Moelou - Approbation**

**20 - Cession de terrain cadastré en section CH n°129 situé au 118b Avenue de Versailles - 93220 GAGNY à M. HARRACH Sofiane - Approbation et autorisation donnée au Maire ou à son· sa représentant· e de signer tous les actes se rapportant à cette vente**

## **DECISIONS**

**21 - Rapport d'information - Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**QUESTIONS DIVERSES**

**INFORMATIONS**

## AFFAIRES GENERALES

### **1- Personnel Communal - Tableau annuel d'avancement de grade des agents ayant bénéficié d'une promotion au titre de l'année 2024 - Mise à jour du tableau des emplois de la Commune - Approbation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

*Vu l'arrêté du Maire fixant les Lignes Directrices de Gestion en date du 24 juin 2021,*

*Vu le tableau des emplois,*

Monsieur le Maire propose :

- de créer 2 postes d'adjoint-es techniques principaux-ales de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour 2 agentes, dont une à temps non-complet à 28 heures hebdomadaires de service.
- et de modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

Poste	Durée Hebdomadaire de service	Autorisé par le Conseil Municipal	Pourvu	Non Pourvu
Poste d'adjointe technique principale de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	1	1	0
Poste d'adjointe technique principale de 1 <sup>ère</sup> classe	28 h	1	1	0

- de supprimer dans le tableau des effectifs 2 postes d'adjoint-es techniques principaux-ales de 2<sup>ème</sup> classe, dont une à temps non complet à 28 heures hebdomadaire de service.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agentes nommées dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

### **VOTE :**

#### **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GÉLÉOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - SIBÉRIL Jacques - BOSCHER Réjane - CORNÉE Daniel
------	--

Contre	0
Abstention	0

## **2 - Personnel Communal – Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle – Approbation**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique;*

*Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat;*

*Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale;*

*Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 14 mars 2024;*

*Vu l'avis de la Commission Locale du Personnel en date du 20 mars 2024,*

*Vu l'avis des commissions conjointes « Budget, Finances, Foncier & Vie économique » & « Technique, Voies, Urbanisme & Bâtiments » en date du 27 mars 2024,*

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics en instaurant la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

### **1) Les bénéficiaires et conditions d'attribution**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agent-es contractuel-les de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommé-es ou recruté-es à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employé-es et rémunéré-es par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### **2) La détermination du montant**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent-e sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent-e n'a pas été employé-e et rémunéré-e pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent-e au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent-e au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

### 3) Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent-e au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent-e au 30 juin 2023, la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime sera versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

### 4) Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent-e, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique Hospitalière ainsi que pour les militaires.

### 5) L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent-e fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agent-es remplissant les conditions réglementaires et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget 2024,
- que la présente délibération entre en vigueur à compter de l'envoi au contrôle de légalité.

### **VOTE:**

#### **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

### **3 - Personnel Communal – Règlement intérieur hygiène et sécurité – Approbation (voir document en annexe)**

*Vu le Code du Travail notamment ses articles L.1321-1 et suivants ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code de la fonction publique, notamment ses articles L811-1 à L829-2,*

*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

*Vu l'avis de la Formation Spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail départementale du Centre de Gestion en date du 08 février 2024,*

*Vu l'avis de la Commission Locale du Personnel en date du 20 mars 2024,*

*Vu l'avis des commissions conjointes « Budget, Finances, Foncier & Vie économique » & « Technique, Voies, Urbanisme & Bâtiments » s'étant réunies le 27 mars 2024,*

La Commune de Rostrenen s'est engagée dans une démarche de prévention des risques professionnels auprès de ses agent-es. En 2021, le document unique rassemblant les risques liés à chaque service a été mis à jour avec le concours du Centre de Gestion des Côtes d'Armor accompagné d'un plan d'actions pluriannuel pour poursuivre les améliorations dans la prévention des risques.

Le règlement santé et sécurité au travail vient compléter le dispositif de la Commune pour organiser la vie et les conditions de travail de ses agent· es. Il fixe les règles d'organisation interne à la collectivité et rappelle les droits et obligations des agent· es quant à l'hygiène et la sécurité au travail.

La Commune de Rostrenen a proposé pour avis un règlement « hygiène et sécurité » à ses agent· es lors de la commission locale du personnel du 20 mars 2024 validé par la Formation Spécialisée en santé sécurité et conditions de travail Départementale du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le 8 février 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis sur ce règlement hygiène et sécurité, joint en annexe de la présente délibération, et de l'approuver.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur le règlement hygiène et sécurité proposé en annexe de la présente délibération et de l'adopter.

### **VOTE :**

#### **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

M. LE NEILLON Yoann, Directeur Général des Services précise que cette démarche intervient dans le cadre de la prévention des risques professionnels liés au document unique. Une révision annuelle de ce document est obligatoire et des objectifs sont fixés.

#### **4- École Publique - Demande d'une dérogation pour le maintien à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 - Approbation**

*Vu le Code de l'Éducation;*

*Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques;*

*Vu l'avis du conseil de l'École Publique de Rostrenen en date du 21 février 2024 qui a voté à l'unanimité le maintien de la semaine scolaire à 4 jours par dérogation à la semaine de 4 jours et demi.*

Considérant que le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de saisir le Directeur Académique des services de l'Éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, afin d'obtenir le maintien de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 ;

- DÉCIDE du maintien à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit à la rentrée scolaire 2024/2025 :

	Matin	Après-midi
Lundi	9h00 - 12h00	13h30- 16h30
Mardi	9h00 - 12h00	13h30- 16h30
Jeudi	9h00 - 12h00	13h30 - 16h30
vendredi	9h00 - 12h00	13h30- 16h30

L'organisation du temps scolaire sera celle pratiquée avant la réforme de 2013 issue du Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **VOTE:**

#### **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GÉLÉOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - SIBÉRIL Jacques - BOSCHER Réjane - CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

#### **5 - Communication du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2017 et suivants de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh**

Vu les dispositions de l'article L. 243- 8 du code des juridictions financières,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes a fait parvenir à la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, le 12 janvier 2024, son rapport d'observations définitives sur les exercices 2017 et suivants.

Conformément aux dispositions règlementaires, ce rapport a fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors du conseil de communauté de la CCKB du 22 février 2024.

M. le Maire indique que ce rapport doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres de la CCKB et précise que les documents sont consultables en Mairie. La synthèse de la CCKB est conforme au rapport.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2017 et suivants de la Communauté de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

**VOTE:**

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

**6 – Représentation de la Commune au sein du Conseil d'Administration de Dynamique Emploi Services – Approbation**

*Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la lettre de l'association Dynamique Emploi Service du 11 mars 2024,*

La Commune de Rostrenen, du fait de son implication et de son engagement au service des Rostrenoises et Rostrenois, est représentée dans un nombre important d'organismes extérieurs.

Suite à la sollicitation de Dynamique Emploi Service, Monsieur le Maire propose de désigner ses représentant.es :

- Elu-e titulaire : David Roulleau
- Elu-es suppléant-es : Marie-Noëlle Sieza et Guillaume Robic

pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de Dynamique Emploi Service.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'approuver la désignation des représentant-es de la Commune dans le Conseil d'Administration de l'association Dynamique Emploi Service

**VOTE:**

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Mme BOURLOT Nolwenn: c'est une demande de Dynamique Emploi Service? Et y a-t-il un corps juridique ?

M. ROBIC Guillaume : oui, c'est bien une demande de Dynamique Emploi Service et il n'y a pas de corps juridique.

## BUDGET ET FINANCES

### **7 - Comptes de gestion de l'année 2023 - Commune et budgets annexes - Approbation**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,

Réuni ce jour, sous la présidence de Madame Julie Cloarec, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Après avoir pris connaissance des comptes de gestion de l'année 2023 de Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Loudéac relatifs au budget principal de la commune, des budgets annexes de l'assainissement et du lotissement Kastell Dour.

DECIDE :

D'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

### **VOTE:**

#### **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GÉLÉOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - SIBÉRIL Jacques - BOSCHER Réjane - CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

### **8 - Comptes Administratifs 2023 - Communes et budgets annexes - Approbation (voir documents annexes)**

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu la présentation des comptes administratifs de l'exercice 2023 lors de la réunion des Commissions conjointes « Budget, finances, foncier et vie économique » & « Technique, voies, urbanisme et bâtiments » en date du 21 février 2024,*

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Julie Cloarec, propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des comptes administratifs de l'exercice 2023 du budget principal de la commune, des budgets annexes de l'assainissement, et du lotissement Kastell Dour de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, réuni ce jour, sous la présidence de Madame Julie Cloarec, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Après avoir délibéré sur les comptes de gestion de Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Rostrenen,

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs de l'année 2023 de Monsieur le Maire relatifs au budget principal de la commune, des budgets annexes de l'assainissement, et du lotissement Kastell Dour.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'approuver les comptes administratifs 2023 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération des budgets principal et annexes de l'assainissement et du lotissement Kastell Dour.

Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote a quitté la salle du Conseil Municipal le temps du vote des Comptes Administratifs.

### **VOTE:**

#### **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote des Comptes Administratifs.**

Pour	18 : CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane –
Contre	0
Abstention	4 : BURLLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel

Mme BOURLOT Nolwenn : les travaux de relamping dans l'école sont programmés ?

M. ROULLEAU David : les travaux ont déjà commencé. L'entreprise intervient tous les mercredis.

Mme BOURLOT Nolwenn : il y a beaucoup de reste à réaliser, on espère que les travaux seront faits en 2024.

M. ROULLEAU David : ce sont des restes à réaliser sur des projets en cours.

#### **9 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 pour le budget principal 2024 - Approbation**

Le Conseil Municipal, réuni ce 3 avril 2024 sous la présidence de Monsieur Le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal de la commune pour le budget 2024,

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	727 679,99 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	1 034 758,30 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement (exercice 2023)**

Résultat de l'exercice	-524 633,99 €
Résultat antérieur	1 034 758,30 €
Solde d'exécution cumulé (001)	510 124,31 €

**Restes à réaliser au 31 décembre 2023**

Dépenses	1 528 700,00 €
Recettes	676 600,00 €
Solde des restes à réaliser	-852 100,00 €

**Besoin de financement de la section d'investissement**

Rappel du solde d'exécution cumulé	510 124,31 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 852 100,00 €
Besoin de financement de l'investissement	341 975,69 €

**Résultat de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	503 327,86 €
Résultat antérieur	727 679,99 €
<b>Total à affecter</b>	<b>1 231 007,85 €</b>

**Proposition d'affectation**

1. Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068 – BP 2024)	341 975,69 €
2. Affectation complémentaire capitalisée (1068 – BP 2024)	158 024,31 €
<b>TOTAL (1068)</b>	<b>500 000,00 €</b>
3° Restes sur excédents de fonctionnement (BP 002)	<b>731 007,85 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'approuver la proposition d'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal de la commune pour le budget primitif 2024

**VOTE:**

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

## **10 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 – Budget de l'assainissement - Approbation**

Le Conseil Municipal,  
Réuni ce 3 avril 2024 sous la présidence de Monsieur Le Maire,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023  
Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2024,

<b>Pour mémoire</b>	
Résultat de fonct. antérieur reporté	786 514,23 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-179 800,85 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2023</b>	
Résultat de l'exercice	-2 058,76 €
Résultat antérieur	-179 800,85 €
Solde d'exécution cumulé (001)	-181 859,61 €
<b>Restes à réaliser au 31 décembre</b>	
Dépenses	272 000,00 €
Recettes	30 000,00 €
Solde des restes à réaliser	-242 000,00 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-181 859,61 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-242 000,00 €
<i>Besoin de financement de l'investissement</i>	<i>423 859,61 €</i>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	
Résultat de l'exercice	78 577,96 €
Résultat antérieur	786 514,23 €
Total à affecter	865 092,19 €
<b>Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit</b>	
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	423 859,61 €
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
TOTAL du 1068	423 859,61 €
3° Restes sur excédents de fonctionnement	441 232,58 €
<b>à reporter au BP sur ligne 002</b>	
(en recettes si >0 et en dépenses si <0)	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la proposition d'affectation de résultat de l'exercice 2023 pour le budget 2024

**VOTE:**

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GÉLÉOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - SIBÉRIL Jacques - BOSCHER Réjane - CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

**11 - Proposition des taux d'imposition de l'année 2024 - Approbation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Commissions conjointes « Budget, finances, foncier et vie économique » & « Technique, voies, urbanisme et bâtiments » en date du 27 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024 :

Taux taxe d'habitation sur les logements vacants	14,11 %
Taux taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14,11 %
Taux taxe sur le foncier bâti :	36,95 %
Taux taxe sur le foncier non-bâti :	63,86 %

**Produit attendu en 2024 :**

FISCALITE 2024	Tx Rostrenen	Bases en €	Produit fiscal attendu en 2024
Taxe Habitation Logements Vacants	14,11%	138 800	19 585 €
Taxe Habitation Résidences Secondaires	14,11%	525 000	74 078 €
Foncier Bâti	36,95%	4 368 000	1 613 976 €
Foncier non Bâti	63,86%	127 200	81 230 €
<b>Contribution coefficient correcteur (coco)</b>			<b>- 261 261 €</b>
<b>TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU</b>			<b>1 527 608 €</b>
<b>Compensations TFB</b>			<b>189 323 €</b>
<b>Compensation TFNB</b>			<b>9 532 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le vote des taux d'imposition pour l'année 2024 tels qu'ils sont indiqués dans la présente délibération.

**VOTE:**

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GÉLÉOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - SIBÉRIL Jacques - BOSCHER Réjane - CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

**12 - Budgets primitifs 2024 - Commune et budgets annexes - Approbation (voir documents annexes)**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1621-1 et suivants, L.2224-1 et suivants,*

*Vu l'avis des commissions conjointes « Budget, Finances, Foncier & Vie économique » & « Technique, Voies, Urbanisme & Bâtiments » s'étant réunies le 27 mars 2024,*

Monsieur le Maire présente le budget principal de la commune, le budget annexe du service public de l'assainissement, le budget annexe du lotissement Kastell Dour, du budget annexe photovoltaïque et ce pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, réuni ce jour sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le budget principal de la commune, le budget annexe du service public de l'assainissement, le budget annexe du lotissement Kastell Dour, du budget annexe photovoltaïque et ce pour l'exercice 2024,

DECIDE :

- D'approuver les budgets primitifs pour l'exercice 2024 mentionnés ci-avant tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

**VOTE:**

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

Pour	19 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GÉLÉOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane -
Contre	0
Abstention	4 : BURLOT Nolwenn - SIBÉRIL Jacques - BOSCHER Réjane - CORNÉE Daniel

Mme BOURLOT Nolwenn : À quelle hauteur a été budgétisée la revalorisation du Rifseep ?  
M. ROBIC Guillaume : de 60 000 à 70 000 € supplémentaires annuels sont budgétisés. Il est proratisé et représente une forte augmentation car le taux de rémunération augmente.

M. CORNEE Daniel : les prestations artistiques demandées par la fourmi.e seront renouvelées ?

M. ROBIC Guillaume : oui, sous forme de subvention. Elle sera passée en commission après le vote du budget.

Mme BOURLOT Nolwenn : des travaux sont prévus sur la collégiale ?

M. ROBIC Guillaume : la mairie a des difficultés pour trouver un architecte bâtiments de France disponible pour mener à bien le chantier.

Mme BOURLOT Nolwenn : ces travaux ont-ils été budgétisés et y a-t-il un délai à respecter suite au leg Berthou ?

M. ROBIC Guillaume : les travaux ont été budgétisés et il n'y a pas de délai de réalisation.

M. CORNEE Daniel : des terrains constructibles vont être mis à la vente ?

M. ROBIC Guillaume : des parcelles du terrain achetés par Terre d'Armor Habitat, rues du Hambout et des parcelles de l'écoquartier seront proposés à vendre.

Mme BOSCHER Réjane : des terrains vont être achetés ?

M. ROBIC Guillaume répond que le PLUIH est en cours et en attente d'étude de la CCKB. On préemptera uniquement des parcelles stratégiques niveau emplacement.

### **13- Placements de trésorerie – Ouverture d'un ou plusieurs comptes à terme auprès de l'Etat – Approbation**

Le cycle d'activité de la Commune de Rostrenen peut, en fonction des volumes et rythmes de ses programmes d'investissements, générer de manière temporaire des excédents de trésorerie.

Dans un contexte de forte remontée des taux d'intérêts, il apparaît opportun, dans un objectif d'optimisation de la gestion de trésorerie et des fonds publics, d'étudier toutes possibilités de placements permises par la législation.

Sur la base des dispositions cumulées de l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la circulaire interministérielle n°NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004, de l'instruction de la Direction des Finances Publiques n°04-058-M0 du 8 novembre 2004 et après sollicitation du Conseiller aux décideurs locaux, la Commune peut procéder au placement de fonds issus :

- De libéralités,
- D'aliénation d'éléments du patrimoine,
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune,
- De recettes exceptionnelles listées par décret en Conseil d'Etat,
- D'excédents de trésorerie générés par son cycle d'activités.

Parmi les supports de placements ouverts à la Commune et définis par l'article L.1618-2 susvisés du CGCT, figurent notamment les comptes à terme proposés par l'Etat, sur des durées de 1 mois à 12 mois.

Les comptes à terme proposés par l'Etat constituent des produits simples, à taux fixe, et, surtout, sont les seuls à présenter une absence de risque en capital, contrairement à d'autres supports visés à l'article 1618-2 du CGCT.

De plus, en raison de la forte remontée des taux depuis 2022, le barème de rémunération des comptes à terme de l'Etat a été progressivement relevé avec des conditions particulièrement intéressantes. (voir exemples de taux ci-dessous).

## Taux des comptes à terme

Mars 2024

Durée	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
1 mois	1,23	1,26
2 mois	2,51	2,58
3 mois	3,80	3,90
4 mois	3,77	3,87
5 mois	3,74	3,84
6 mois	3,72	3,81
7 mois	3,67	3,75
8 mois	3,62	3,69
9 mois	3,57	3,64
10 mois	3,52	3,58
11 mois	3,47	3,52
12 mois	3,42	3,47

Taux des comptes à terme à partir du 4 mars 2024

Le barème est actualisé mensuellement.

En conséquence, afin d'optimiser la gestion de trésorerie il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e, dans le cas où la trésorerie le permettrait, à procéder à l'ouverture auprès de l'Etat d'un ou plusieurs compte(s) à terme, dans les limites suivantes :
  - Nature du placement autorisé : comptes à terme ouverts auprès de l'Etat,
  - Montant maximal de placement autorisé : 1,5 millions d'euros,
  - Durée possible du placement : toute durée entre 1 mois à 12 mois,
  - Taux minimal du placement : 1 %,
  - Pénalités sur les sommes remboursées par anticipation (fin anticipée du placement) : aucune
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e à signer les formulaires d'ouverture de compte à terme à transmettre à la Direction Générale des Finances Publiques, et tout autre document nécessaire à la réalisation des opérations,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e à procéder, le cas échéant, à la clôture par anticipation du ou des compte(s) à terme ouvert(s) en application de la présente délibération.

Enfin, s'agissant d'opérations réalisées sur une période maximale de 1 an (12 mois), les placements sur comptes à terme ne nécessitent aucune inscription de crédits budgétaires, conformément aux dispositions applicables aux placements de durées inférieures ou égales à 1 an.

*Vu l'article 116 de la Loi de finances pour 2004, fixant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat,*

*Vu le Décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1618-1 et L. 1618-2,*

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e, dans le cas où la trésorerie le permettrait, à procéder à l'ouverture auprès de l'Etat d'un ou plusieurs compte(s) à terme, dans les limites suivantes :
  - Nature du placement autorisé : comptes à terme ouverts auprès de l'Etat,
  - Montant maximal de placement autorisé : 1,5 millions d'euros,
  - Durée possible du placement : toute durée entre 1 mois à 12 mois,
  - Taux minimal du placement : 1 %,
  - Pénalités sur les sommes remboursées par anticipation (fin anticipée du placement) : aucune

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son·sa représentant·e à signer les formulaires d'ouverture de compte à terme à transmettre à la Direction Générale des Finances Publiques, et tout autre document nécessaire à la réalisation des opérations,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son·sa représentant·e à procéder, le cas échéant, à la clôture par anticipation du ou des compte(s) à terme ouvert(s) en application de la présente délibération.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GÉLÉOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - SIBÉRIEL Jacques - BOSCHER Réjane - CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

**MARCHE PUBLIC ET FINANCEMENT DES OPERATIONS**

**14 - Marché de travaux - Travaux divers de voirie - Autorisation donnée au Maire de signer les devis correspondants**

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles 2123-1 et R2123-1,*

*Vu l'avis des commissions conjointes « Budget, Finances, Foncier & Vie économique » & « Technique, Voies, Urbanisme & Bâtiments » s'étant réunies le 27 mars 2024,*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation par procédure adaptée a été engagée pour réaliser divers travaux de voirie hors programme du groupement de commande.

Deux entreprises ont fait une offre :

	Entreprise COLAS	Entreprise EIFFAGE
Traversée de voie à Kerbescond	4 013,60 €	3 345,00 €
Botan	2 870,00 €	3 250,00 €
Rue de Metz	4 995,20 €	5 852,00 €
Cité Yves Le Bourges	2 910,40 €	3 182,50 €
Rue de la Marne	4 089,60 €	2 962,00 €
Badern	3 246,60 €	3 707,50 €
Accès à la zone du Cap vert	8 677,00 €	7 145,00 €
	<b>30 802,40 €</b>	<b>29 444,00 €</b>

Rabais -500,00 €

30 302,40 €	29 444,00 €	HT
-------------	-------------	----

6 060,48 €	5 888,80 €	TVA 20%
------------	------------	---------

36 362,88 €	<b>35 332,80 €</b>	<b>Total TTC</b>
-------------	--------------------	------------------

L'entreprise EIFFAGE est la mieux-disante.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'entreprise EIFFAGE pour un montant de travaux de 29 444,00 € HT, soit 35 332,80 € TTC.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- D'approuver le choix de l'entreprise EIFFAGE pour un coût total d'un montant de 29 444,00 € HT, soit 35 332,80 € TTC,
- D'autoriser M. le Maire à signer les devis, ainsi que toutes les autres pièces y afférant.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GÉLÉOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - SIBÉRIL Jacques - BOSCHER Réjane - CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

**15 - Marché Public de travaux - Groupement de commande - Programme voirie 2024 - Autorisation donnée au Maire pour lancer la consultation des entreprises et la signature du marché avec l'entreprise - Approbation**

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1,*

*Vu la participation des Communes de Plounévez-Quintin et Rostrenen au groupement de commande,*

*Vu l'avis des commissions conjointes « Budget, Finances, Foncier & Vie économique » & « Technique, Voies, Urbanisme & Bâtiments » s'étant réunies le 27 mars 2024,*

**1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

M. le Maire expose le programme de voirie communale de l'année 2024.

**2 - Le montant prévisionnel du marché**

M. le Maire indique que le coût prévisionnel du budget consacré au programme de travaux est estimé à environ 100 000 € HT.

**3 - Procédure envisagée**

M. le Maire précise que la procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée prévu à l'article R2123 du code de la commande publique.

**4 - Cadre juridique**

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera(ont) retenu(s) par lui.

La Commission d'ouverture des plis du groupement de commande sera réunie afin de définir le choix de l'entreprise retenue pour ces travaux.

Après en avoir Délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à recourir à la procédure adaptée dans le cadre du programme de voirie communal et dans le cadre du groupement de commande tel que précisé ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir et d'en informer le Conseil Municipal,
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

**VOTE:**

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GÉLÉOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - SIBÉRIL Jacques - BOSCHER Réjane - CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

**16 - Marché de travaux - Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment de l'école maternelle/espaces associatifs rue Rosa Le Hénaff - Autorisation donnée au Maire de signer le marché correspondant**

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles aux articles L2123-1 et R2123-1,*

*Vu l'avis des commissions conjointes « Budget, Finances, Foncier & Vie économique » & « Technique, Voies, Urbanisme & Bâtiments » s'étant réunies le 27 mars 2024,*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation par procédure adaptée a été engagée pour installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment de l'école maternelle/espaces associatifs rue Rosa Le Hénaff.

Une seule entreprise a proposé une offre conforme au cahier des charges proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor qui a accompagné la Commune sur ce projet.

### Centrale Solaire Toiture - Ecole de Rostrenen

		Accord cadre (MSO1)	AO publié par la commune	Consultation directe
1. Préparation de chantier 2.Travaux d'installation 3.Travaux divers	Estimatif	Quénéa	BCBJ	APS
	<u>34 900,00</u>	3 243,00	10 688,00	8 825,00
		68 023,06	58 962,99	38 957,86
		1 018,50	0,00	535,00
TOTAL	72 284,56	69 650,99	48 317,86	
Puissance installée wc	20800	14400	16000	22100
Prix / wc	1,68	5,02	4,35	2,19
		Infructueux	Infructueux car non conforme	Conforme

Au démarrage de l'opération, la Commune faisait partie d'un groupement de commande organisé par le SDE 22. Toutefois, le résultat de cette consultation s'est avéré contre-productif puisque les prix proposés, notamment par l'entreprise QUENEA étaient bien supérieurs au critère de rentabilité de l'opération, d'où cette première offre infructueuse.

Par la suite, une nouvelle consultation a été lancée par la Commune, mais la seule réponse obtenue était également infructueuse car ne répondant pas aux critères techniques, et dépassant les critères de rentabilité des installations.

Enfin, une nouvelle consultation directe auprès de 3 entreprises a été lancée avec la réponse de l'entreprise APS - Armor Panneaux Solaires de Trévé pour un montant de 48 317,86 € HT, soit 57 981,43 € TTC. Cette offre répond techniquement au cahier des charges et, en termes d'offres, répond aussi aux attentes : dans son estimatif, le SDE 22 n'avait pas pris en compte la mise en œuvre et la préparation du chantier en hauteur.

L'offre de l'entreprise APS - Armor Panneaux Solaires étant conforme,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'entreprise APS pour un montant de travaux de 48 317,86 € HT, soit 57 981,43 € TTC.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- D'approuver le choix de l'entreprise APS - Armor Panneaux Solaires pour un coût total d'un montant de 48 317,86 € HT, soit 57 981,43 € TTC,
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant.

#### **VOTE :**

#### **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GÉLÉOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-
------	--

	Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - SIBÉRIL Jacques - BOSCHER Réjane - CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

M. CORNEE Daniel : la différence de prix n'altère-t-elle pas la qualité des panneaux ?

M. ROBIC Guillaume : c'est la hauteur du toit qui détermine le prix et apporte le surcoût. Cela n'altère en rien la qualité des panneaux.

**17- Marché de travaux – Travaux de sécurisation et de restauration du mur de soutènement entre la propriété communale sise 6 rue du Four et la propriété de M. GHESQUIERE sise au 2/4 rue de Metz – Autorisation donnée au Maire de signer le devis correspondant, ainsi que la convention de participation aux travaux de M. GHESQUIERE**

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles aux articles L2123-1 et R2123-1,*

*Vu l'avis des commissions conjointes « Budget, Finances, Foncier & Vie économique » & « Technique, Voies, Urbanisme & Bâtiments » s'étant réunies le 27 mars 2024,*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation par procédure adaptée a été engagée pour réaliser des travaux de sécurisation et de restauration du mur de soutènement entre la propriété communale sise 6 rue du Four et la propriété de M. GHESQUIERE sise au 2/4 rue de Metz. En effet, celui-ci présente de nombreuses dégradations avancées.

Seule une entreprise avait une offre : l'entreprise LEFEVRE au prix de 56 477,74 € TTC.

Monsieur GHESQUIERE s'engage à financer les travaux à hauteur de la moitié de la somme, soit 28 238,87 € par convention (voir document annexe).

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'entreprise LEFEVRE pour un montant de travaux de 56 477,74 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de ces travaux avec M. GHESQUIERE.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- D'approuver le choix de l'entreprise LEFEVRE pour réaliser les travaux de sécurisation et de restauration du mur de soutènement entre la propriété communale sise 6 rue du Four et la propriété de M. GHESQUIERE sise au 2/4 rue de Metz pour un coût total d'un montant de 56 477,74 € TTC,
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis, ainsi que toutes les autres pièces y afférant.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement de ces travaux avec M. GHESQUIERE.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GÉLÉOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - SIBÉRIL Jacques - BOSCHER Réjane - CORNÉE Daniel
------	--

Contre	0
Abstention	0

## URBANISME

### **18 - Dépôt d'un permis de démolir - Projet de démolition du garage attenant à la maison située au 26 rue Marcel Sanguy cadastrée en section BA n°90 - Autorisation donnée au Maire ou à son-sa représentant-e de déposer le permis de démolir et de signer tous les documents afférant à cette affaire**

M. le Maire fait savoir que le service d'Autorisation du droit des Sols (ADS) de Guingamp, service chargé de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, sollicite la transmission d'une délibération du Conseil Municipal approuvant le projet de démolition du garage attenant à la maison de la parcelle cadastrée en section BA n°90 et située au 26 rue Marcel Sanguy en vue du dépôt d'un permis de démolir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. Le Maire ou son-sa représentant-e à signer la demande de permis de démolir correspondant et tous les actes se rapportant à cette opération.



## **19 – Délibération pour une acquisition de plein droit d'un bien sans maître situé au n°21 Place du Porzh Moeloù – Approbation**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713 qui dispose notamment que *"Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés (...)"*,

Le Maire rappelle que lors de la séance du 20 septembre 2023, le Conseil Municipal a évoqué les difficultés posées par des immeubles vacants qui préoccupent les riverains, affectent l'espace urbain et gèlent l'offre de logements. Le Conseil a décidé de diligenter une mission sur quatre situations.

Par délibération du 20 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de confier une mission d'enquête à un collaborateur occasionnel de service public. L'objet de cette mission est de définir le statut juridique de plusieurs parcelles et immeubles en vue de permettre à la commune de constater sa propriété éventuelle sur ces biens, s'ils sont justiciables de l'application des règles relatives aux biens sans maître visés ci-dessus, ou d'orienter vers d'autres procédures de mobilisation.

La mesure d'instruction confiée porte notamment sur une propriété abandonnée située au n° 21, Place de Porzh Moeloù au centre de la ville en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme. Ce terrain d'une contenance globale de 2 ares 21 centiares est porteur de deux bâtiments très dégradés : une maison et une annexe, en maçonnerie sous ardoises. Le jardin est envahi d'arbustes et est uniquement accessible par un passage piétonnier. Cette propriété se trouve enclavée entre les parcelles BD n° 14, 15, 17 et 18, appartenant à des tiers.

L'enquête fait l'objet d'un rapport, sous la forme d'une notice qui est portée à connaissance du Conseil. Les règles relatives aux droits de la commune sur les biens sans maîtres sont rappelées.

Le Maire restitue les résultats de l'enquête conduite et expose :

- que le bien situé sur la parcelle n°16 de la section BD du cadastre communal est inscrit au nom de Monsieur Guy Marcel CASTREC. La propriété est exonérée de taxes foncières ;
- que les renseignements fournis par l'état civil font ressortir que M. Guy Marcel CASTREC, retraité divorcé, né le 12 janvier 1932 à GENTILLY est décédé à ROSTRENEN le 2 septembre 2012 et qu'il avait lui-même organisé ses obsèques avec l'entreprise de Pompes Funèbres qui a déclaré le décès ;
- que sa famille ne s'est pas manifestée ;
- que la seule formalité publiée depuis le 01/01/1973 au fichier immobilier non informatisé, est l'acte d'acquisition du bien par M. CASTREC, auprès des conjoints LAMOULEN, vente en date du 18 juillet 1989 ;
- que la succession de M. CASTREC, divorcé de Mme Irène LENFANT, n'a pas fait l'objet d'une acceptation expresse ou tacite d'éventuels héritiers dans le délai d'option de 10 ans applicable depuis la réforme des successions de 2006 en vertu de l'article 780 du Code civil ;
- que l'éventualité d'une prescription acquisitive peut être écartée ;
- que le bien ne relève pas du régime des successions en déshérence au vu de la réponse du Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de la DRFIP 35, consulté par courrier en date du 4 janvier. Les Domaines ont répondu en substance le 5 janvier 2024 que la commune ne peut se prévaloir de l'article L1123-1 du CG3P qu'à condition de pouvoir « *arguer de réduire le délai à 10 ans conformément aux précisions du même article.* » ;
- que le bien est situé dans une zone France ruralités revitalisation (Ex Zone de Revitalisation Rurale) au sens de l'article 1465 A du code général des impôts et dans le périmètre d'une opération de revitalisation de territoires au sens de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation, ce qui a pour effet de ramener le délai de 30 ans de l'article L. 1223-1, 1er du CG3P, à 10 ans pour les successions ouvertes depuis le 1er janvier 2007 ;
- qu'il existe une perspective de réhabilitation du bien car les propriétaires qui jouxtent le bien concerné et subissent des nuisances sont disposés à en faire l'acquisition pour les faire cesser. Mme et M. Allanot gérants associés de la SARL ATE SERVICES se sont engagés à acquérir le bien et à prendre en charge les frais liés à l'acquisition sous réserve d'un montant dit « modique » ou « symbolique ».
- que cette opération est de nature à mettre un terme aux troubles résultant de l'abandon et aura pour effet de reconquérir des espaces vacants situés dans les centralités ;

Ce bien situé en zone « France Ruralités Revitalisation » et dans le périmètre d'une opération de revitalisation de territoire (ORT) dépend d'une succession ouverte en 2012, depuis plus de 10 ans, pour laquelle aucun successible ne s'est présenté dans les délais prévus par l'article L. 1223-1 CG3P alinéa 1er du CG3P.

Ces immeubles reviennent de plein droit à la commune si cette dernière n'y renonce pas.

Après en avoir Délibéré, le Conseil Municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil conformément à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition en vue des mesures de publicité adéquates,

- Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e sera chargé-e de revendiquer par acte notarié la pleine propriété et de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

**20 - Cession de terrain cadastré en section CH n°129 situé au 118b Avenue de Versailles - 93220 GAGNY à M. HARRACH Sofiane - Approbation et autorisation donnée au Maire ou à son-sa représentant-e de signer tous les actes se rapportant à cette vente**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 19 février 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 portant acceptation du legs de Madame Léonie BERTHOU,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la vente du terrain situé 118b Avenue de Versailles - 93220 GAGNY dont la Commune est propriétaire à 40 %, suite à un legs.

La parcelles faisant l'objet de la cession est :

Section	N°	Adresse	Surface
CH	129	118b Avenue de Versailles 93220 GAGNY	03 a 64 ca

Pour information, le service des Domaines a estimé la valeur de ce terrain cadastrée en section CH n°129 qui est couvert par le règlement national d'urbanisme au prix de 600 € le m<sup>2</sup>, soit 218 000 € avec une marge d'appréciation de +/- 10 %.

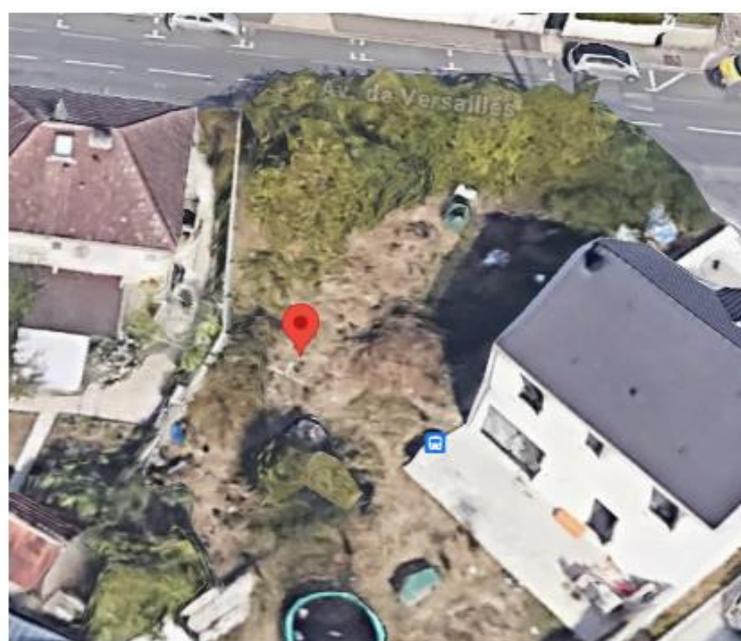
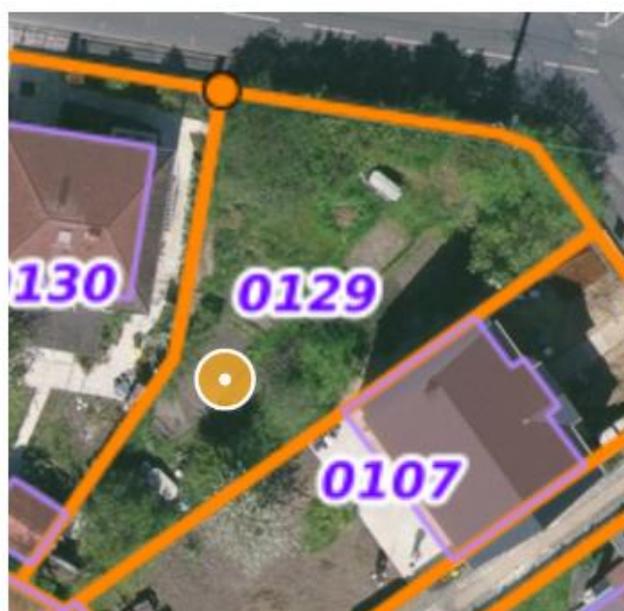
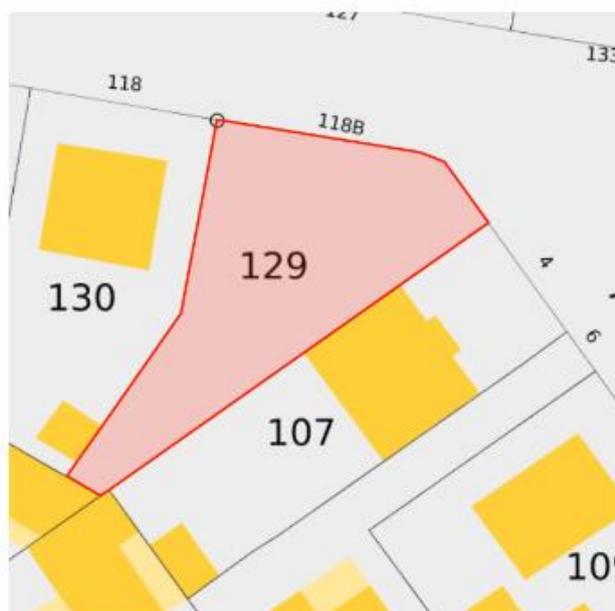
Conformément à la promesse de vente signée par les 3 légataires du 23 août 2023, il est proposé au Conseil Municipal de vendre le terrain en question au prix de 210 000 € net vendeur à Monsieur HARRACH Sofiane.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE :**

- De céder le terrain cadastré en section CH n°129 sis 118b Avenue de Versailles - 93220 GAGNY d'une surface de 364 m<sup>2</sup> au prix de 210 000 € selon les termes de la présente délibération, 40 % de cette somme reviendront à la Commune de Rostrenen.
- De désigner à l'effet Monsieur le Maire ou Madame Julie Cloarec - 1<sup>ère</sup> Maire Adjointe pour la signature de l'acte à venir et de tous documents liés à cette affaire.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Annexe n°1: Vente du terrain à GAGNY – Plans de situation



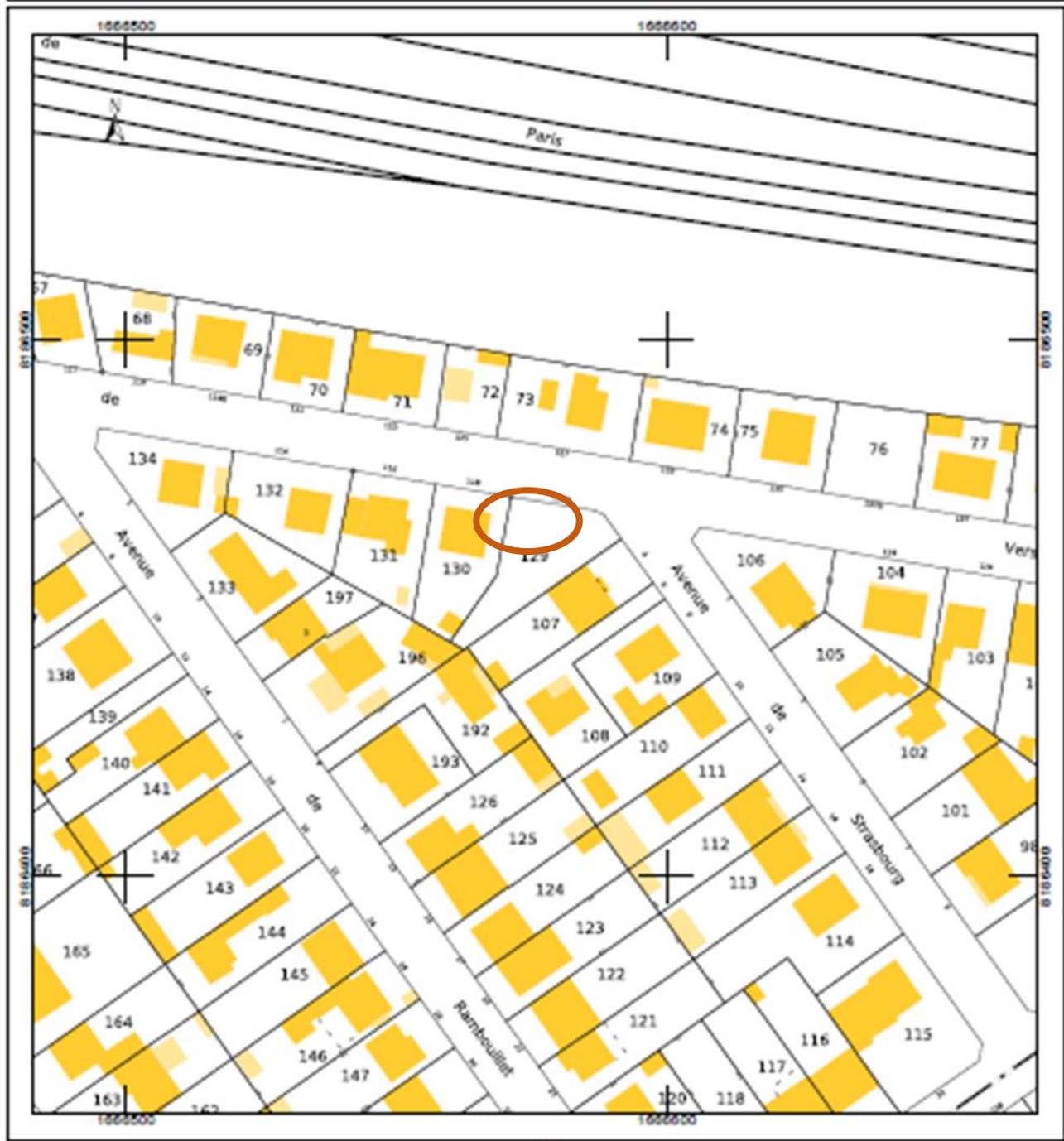
Département :  
SEINE SAINT DENIS  
  
Commune :  
GAGNY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SEINE SAINT-DENIS  
IMMEUBLE CARRE PLAZA 15/17  
PROMENADE JEAN ROSTAND 93022  
93022 BOBIGNY CEDEX  
 tél. 01 49 15 52 00 - fax 01 49 15 62 64  
edf@seine-saint-  
denis@dgfp.france.gouv.fr

Section : CH  
Feuille : 000 CH 01  
  
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000  
  
Date d'édition : 2004-02-03  
(Niveau horaire de Paris)  
  
Coordonnées en projection : RGF93CC-49  
©2002 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
  
cadastre.gouv.fr





**Direction départementale des Finances Publiques de la Seine-saint-denis**

Le 19/02/2024

Pôle d'évaluation domaniale de Bobigny  
7 rue Hector Berlioz- CS 50020  
93009 BOBIGNY CEDEX  
Courriel : [ddfip93.pole-evaluationsdgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip93.pole-evaluationsdgfip.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 01.88.50.93.72/74

Le Directeur départemental des Finances  
publiques de la Seine-Saint-Denis

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Leila CILIRIE  
Courriel : [leila.cilirie@gdfip.finances.gouv.fr](mailto:leila.cilirie@gdfip.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 01.88.50.93.88  
Réf DS: 16161999  
Réf. OSE : 2024-93032-09411

à  
Commune de ROSTRENEN  
6 RUE JOSEPH PENNEC  
22110 ROSTRENEN FRANCE

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)*

<i>Nature du bien :</i>	Terrain à bâtir parcelle CH-129
<i>Adresse du bien :</i>	118b avenue de Versailles 93 220 GAGNY
<i>Valeur :</i>	218 000 € HT

## 1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : LE NEILLON Yoann Directeur général des services

## 2 - DATES

de consultation :	06/02/2024
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Sans objet
du dossier complet à réception des informations complémentaires :	06/02/2024

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire

### 3.3. Projet et prix envisagé

La ville souhaite céder une parcelle dont elle est propriétaire à 40 % dans le cadre d'une proposition amiable négociée à 210 000 €

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

GAGNY est une ville située à 8 km de l'est de PARIS par l'A3.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

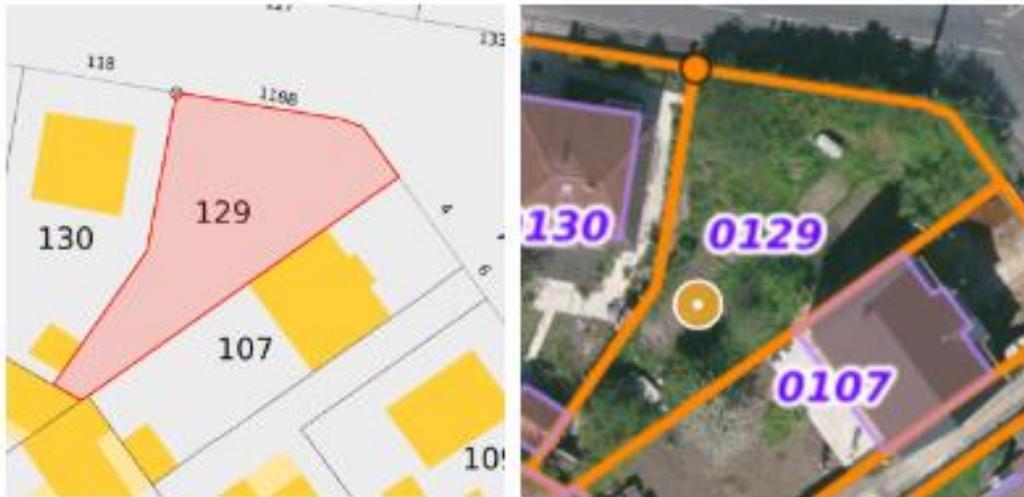
Environnement : quartier pavillonnaire au sud de Gagny, à proximité de Neuilly-sur-Marne

### 4.3. Références cadastrales

Commune : GAGNY

Référence cadastrale du projet :

Section cadastrale	n°	Surface cadastrale en m <sup>2</sup>
CH	129	364



#### 4.4. Descriptif

Angle de l'avenue de Versailles et de l'avenue de Strasbourg, une parcelle de terrain nu et boisé, de forme irrégulière, mitoyenne avec des parcelles bâties.



#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de ROSTRENEN : 40 % Commune de GLOMEL : 40 % Fondation pour la recherche médicale : 20 %

#### 6 - URBANISME

PLU du 26/09/2017 annulé par décision de TA de Montreuil du 11/06/2019 ; le Règlement National d'Urbanisme s'applique depuis.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

### Méthode par comparaison

La méthode dite **par comparaison** est la plus couramment utilisée par l'administration, par les experts privés et par les juridictions. Elle consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective et complète des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Termes de comparaison de cessions de terrains à GAGNY :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Prix	Surface	Prix/m <sup>2</sup>
24/11/20	198 av des Muguets	BE 692	154 121 €	300	514 €
19/02/21	42 allée Gay	BE 681	165 000 €	369	447 €
22/01/21	107 rue Vaillant Couturier	BS 614	230000	391	588 €
10/05/21	31 av de Versailles	CH 50	138 000 €	226	611 €
18/01/22	10 av des Bleuets	BI 348	222 000 €	459	484 €
15/12/22	4 B PL DES FETES	BV 842	269 000 €	275	799 €
Moyenne :					574 €

#### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La moyenne des termes de comparaison s'élève à 574 €/m<sup>2</sup>

La valeur plancher : 447 €/m<sup>2</sup>

La valeur plafond : 799 €/m<sup>2</sup> (terme le plus récent)

Au regard des valeurs constatées sur des périodes relativement récentes, avec des superficies comparables au bien en objet, la moyenne des termes peut être retenue arrondie à 600 €/m<sup>2</sup>.

soit 364 m<sup>2</sup> x 600 €/m<sup>2</sup> = 218 400 € arrondis à 218 000 €

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale de la parcelle CH-129 est estimée à **218 000 € arrondis**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à **196 200 €**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

*Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.*

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## **12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL**

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



Leïla CILIRIE

Inspectrice des Finances Publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

## DECISIONS

### 21- Rapport d'information - Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information			
01/12/2023	BD 160	14 RUE DE METZ	40 000,00 €
07/12/2023	BK 150	11 HENT DERO	115 000,00 €
11/12/2023	BN 32	34 RUE DU CHÂTEAU BRÛLÉ	162 190,00 €
11/12/2023	BN 63 - 64	28 RUE DU CHÂTEAU D'EAU	65 000,00 € pour la moitié du bien en pleine propriété
20/12/2023	BO 187 - 189	9TER RUE DU MOULIN	245 000,00 €
21/12/2023	BI 6	2 RUE DU HAMBOUT	67 500,00 € pour la moitié du bien
09/01/2024	BK 162	1 RUE DE LA CORDERIE	137 000,00 €
15/01/2024	BD 152	6 RUE DE METZ	83 637,00 €
17/01/2024	BE 179	7 RUE RENÉ ROLLAND	121 900,00 €
17/01/2024	BL 73	11 RUE JULES FERRY	85 000,00 €
17/01/2024	BC 260	12 BIS RUE DU ROC	80 000,00 €
17/01/2024	BD 118	2 CHEMIN DU DIABLE	25 000,00 €
22/01/2024	ZA 132 - 153	73 AVENUE ALBERT TORQUÉAU	120 000,00 €
02/02/2024	BK 152 - 153 - 154	7-8-9 HENT DERO	18 000,00 €
15/02/2024	BC 235	26 RUE DE METZ	50 000,00 €
21/02/2024	BD 189	20 RUE DU 1ER CONNÉTABLE	32 000,00 €
22/02/2024	BD 165	22 RUE DE METZ	90 000,00 €
01/03/2024	BC 134	47 AVENUE A. TORQUÉAU	74 100,00 €
11/03/2024	BK 87	4 RUELLE DE LA SAPINIÈRE	27 000,00 €
13/03/2024	ZR 79	BOURG DE BONEN	56 000,00 €

Décision N°	Thèmes
<b>Marchés Publics inférieurs à 25 000 € HT</b>	
9/2024	Convention d'établissement du rapport annuel pour la station de traitement des eaux urbaines résiduaires de Rostrenen Pont Latten avec l'ADAC selon le taux d'intervention en vigueur qui peut être revu chaque années 2024 à 2026.
10/2024	Accompagnement de l'ADAC pour assister la commune sur le programme voirie 2024 pour un montant de 3 230 € HT, soit 3 876 € TTC.
11/2024	Achat de mobilier urbain (tables de pique-nique, corbeilles, bancs) avec l'entreprise Hortalis pour un montant de 9 410,86 € HT, soit 11 293,03 € TTC.

12/2024	Pose et livraison de barrières de type Croix St André pour le Centre-Ville avec BSM : - 6 903,47 € TTC
13/2024	Fourniture de barrières de type Croix St André pour le Centre-Ville avec BSM : 4 590,36 € TTC.
14/2024	Signalisation horizontale application zones 30 km/h et zone 20 km/h avec BSM pour un montant de 7 457,76 € TTC.
15/2024	Signature d'une convention avec l'EBECOB relative à l'accompagnement de la Ville de Rostrenen dans l'entretien des surfaces urbaines végétalisées (Cimetières, pieds de murs et trottoirs des habitations vacantes, biens sans maître ou en état d'abandon) avec une prestation mensuelle de 376,20 € TTC.
16/2024	Travaux de réparation des 5 aérothermes du Gymnase du Porzh Moëloù avec Hervé Thermique pour un montant de 5 808,94 € TTC.

**Délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Avenants relatifs aux travaux de l'ancienne Mairie :

N° lots	Libellés	Entreprises	Montant Marché HT	Montant TVA	Montant Marché TTC	Avenants	Marché + Avenants
1	Démolition - Désamiantage	LAVIGNE	30 324,00 €	6 064,80 €	36 388,80 €	1 498,20 €	37 887,00 €
		EIMH	11 530,00 €	2 306,00 €	13 836,00 €		13 836,00 €
		LAVIGNE+EIMH	41 854,00 €	8 370,80 €	50 224,80 €		51 723,00 €
2	Gros œuvre - VRD	BIDAULT	96 360,81 €	19 272,16 €	115 632,97 €	5 845,08 €	121 478,05 €
3	Enduits traditionnels	TERRE ALTERNATIVE	45 684,00 €	9 136,80 €	54 820,80 €	8 169,06 €	62 989,86 €
4	Charpente - Menuiserie intérieure	BIDAULT	26 502,00 €	5 300,40 €	31 802,40 €	2 626,80 €	34 429,20 €
5	Couverture Ardoise	GLOU	11 826,25 €	2 365,25 €	14 191,50 €	570,80 €	14 762,30 €
6	Étanchéité	GLOU	10 021,90 €	2 004,38 €	12 026,28 €		12 026,28 €
7	Menuiseries extérieures	FALHER	82 088,00 €	16 417,60 €	98 505,60 €		98 505,60 €
8	Doublages - cloisons - plafonds - isolation	BIDAULT	82 000,00 €	16 400,00 €	98 400,00 €		98 400,00 €
9	Revêtements de sols - Faïences	LE GUEN PEINTURE	9 638,14 €	1 927,63 €	11 565,77 €		11 565,77 €
10	Peintures	DISSERBO	17 523,75 €	3 504,75 €	21 028,50 €		21 028,50 €
11	Bardages métalliques - Serrurerie			- €	20 000,00 €		20 000,00 €
12	Ascenseur	OTIS	29 500,00 €	5 900,00 €	35 400,00 €		35 400,00 €
13	Electricité CFO-CFA	AM ELEC	72 418,94 €	14 483,79 €	86 902,73 €		86 902,73 €
14	Plomberie sanitaire - chauffage - ventilation	CSA	101 860,67 €	20 372,13 €	122 232,80 €		122 232,80 €
15	Aménagement - Mobilier			- €	70 000,00 €		70 000,00 €
16	Signalétique				15 000,00 €		15 000,00 €
17	Nettoyage				2 000,00 €		2 000,00 €
			627 278,46 €	125 455,69 €	859 734,15 €	18 709,94 €	878 444,09 €

Mme BOURLOT Nolwenn : Où vont être installées les tables de pique-nique :

M. Pascal PETITJEAN, directeur Adjoint en charge des Services Techniques :

- Au city stade, à l'aire de jeux de la cité des Peupliers, il y aura 2 tables, 2 corbeilles, 2 bancs et des arceaux à vélos
- À l'aire de jeux du skate park, il y aura 2 tables, 1 corbeille et des arceaux à vélos
- À l'aire de jeux de bonne nouvelle : il y aura 1 table, 1 banc et 1 corbeille
- Sur le site du lavoir, il y aura 1 table et 1 banc
- Sur le site du Henri 4, il y aura 1 table
- À Locmaria, il y aura 1 table

## QUESTIONS

Mme BOURLOT Nolwenn : Je vous fais part de 2 questions qui m'ont été posées par des Rostrenois-es :

1) Est-il autorisé de mettre le drapeau breton au centre du fronton ?

M. ROBIC Guillaume : les drapeaux mis en place sur le fronton de la mairie ont été cassés lors de la tempête de novembre 2023. Seul le drapeau breton est resté intact. Depuis, un drapeau français et un européen ont été achetés et mis en place. Le drapeau français est placé au bon endroit, au milieu du fronton.

2) Quelle sera la destination de l'ancienne poterie ?

M. ROBIC Guillaume : nous souhaitons que ce lieu conserve la même destination, artisanale, commerciale et touristique.

Mme BOURLOT Nolwenn : Comment allez-vous sélectionner le commerçant ?

M. ROBIC Guillaume : Ce bâtiment a été rénové pour que le public voie les travaux. Nous souhaitons que ce lieu soit ouvert et vivant. C'est pourquoi il ne sera pas loué à l'année pour faire des bureaux. Aucune décision n'est prise quant au choix de l'occupant-e.

## INFORMATIONS

Mme BRETON-ANJOT Stellane :

- Les jeunes du Conseil des Jeunes ont visité le Conseil régional de Bretagne aujourd'hui.

M. ROULEAU David :

- La commission mixte budget & bâtiment au lieu le mardi 7 mai à 18h.

M. FLAGEUL Jean-Yves :

- La signature de la charte Ya d'Ar Brezhoneg aura lieu ce vendredi 5 avril à 16h
  - La commission vie associative aura lieu le mardi 9 avril à 18h.

Mme SIEZA Marie-Noëlle :

- Le jeudi 4 avril aura lieu la prochaine réunion du CCAS

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire met fin à la séance du Conseil Municipal à 20h42.**